



ANNEXE 1 – PROCEDURE DE RESERVATION D'UN NUMERO COURT

La réservation d'un Numéro SMS+ coordonné est possible soit dans le cadre d'une Session de Réservation soit en mode réservation en continu. Les sessions de réservation sont programmées lors de toutes évolutions de l'offre SMS+ (par exemple : lors de l'introduction de nouveaux paliers tarifaires ou de nouvelles tranches de numéros. Le mode réservation en continu (équivalent à une session quotidienne) est limité aux demandes de réservation de numéro SMS+ pour les tranches déjà ouvertes et coordonnées par l'association hors de toute introduction de nouvelles offres. Les dates et les modalités des Sessions de Réservation sont disponibles sur le site www.afmm.fr.

1. Demande de réservation

Elle se décompose en 3 étapes :

- L'éditeur complète et envoie la version électronique du formulaire de réservation d'un numéro court SMS+ ([disponible sur le site afmm.fr](http://www.afmm.fr)) par mail à info@afmm.fr avec pour objet du mail : SMS – Réservation d'un numéro court SMS+
- L'éditeur envoie par courrier la version imprimée, tamponnée, signée et datée du formulaire de réservation d'un numéro court SMS+ accompagnée d'un extrait de Kbis original (de moins de 3 mois) pour les éditeurs français (ou une preuve équivalente de l'enregistrement de l'éditeur dans son pays de domiciliation, traduite en français et accompagnée d'une certification de traduction), d'un RIB et du règlement à : AFMM- 14 rue de Rome - 75008 Paris, dans les délais spécifiques à la Session de Réservation en cours ou aux modalités du mode de réservation en continu,
- L'AFMM confirme la réservation effective du numéro court

L'éditeur fournit via le formulaire de demande de réservation les informations suivantes :

- le choix du palier tarifaire associé au service qu'il souhaite proposer,
- le cas échéant, le Numéro Court qu'il souhaite réserver,
- une description du service qu'il souhaite associer au Numéro Court demandé (typologie, descriptif)
- les coordonnées du Service Client mis en place par l'éditeur pour répondre et traiter les demandes et les réclamations des utilisateurs du service.

L'éditeur est invité à vérifier à quelle catégorie (Or, Argent, Bronze, Nickel) appartient le Numéro Court qu'il souhaite réserver ainsi que les frais d'abonnement relatifs à cette catégorie chez chacun des Opérateurs.

En validant son formulaire de demande de réservation de Numéro Court, l'éditeur certifie l'exactitude des informations fournies.

Les dossiers doivent parvenir complets (totalité des pièces correctement renseignées, sans rature ni ajout ni modification), avant la date limite de réception de la Session de Réservation indiquée sur le site www.afmm.fr (que cela soit en mode réservation en continu ou en mode session). Dans le cas contraire, la demande de réservation est considérée comme nulle et non avenue.

Les dossiers doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous. L'éditeur est responsable de la bonne délivrance de son dossier. La preuve de la délivrance du dossier en date et heure est à la charge de l'éditeur.



2. Traitement des dossiers

A la clôture de chaque Session de Réservation, l'AFMM effectuera un contrôle de complétude et de conformité des dossiers.

L'AFMM procédera ensuite à un tirage au sort afin de déterminer l'ordre de priorité dans lequel seront traités les dossiers de réservation des Numéros Courts par l'Association. Les modalités du tirage au sort sont consultables sur le site www.afmm.fr. L'ordre de priorité déterminé par le tirage au sort n'est pas opposable aux Opérateurs pour l'attribution et la mise en service des N° Courts réservés.

Dans le respect de l'ordre de priorité déterminé par le tirage au sort, les dossiers complets seront traités selon la procédure suivante :

- si l'éditeur de services a spécifié dans sa demande de réservation des choix de Numéros Courts, ceux-ci seront examinés dans l'ordre indiqué par l'éditeur de service. Le premier choix disponible sera réservé. Si aucun choix ne s'avérait disponible, l'AFMM fera ses meilleurs efforts pour contacter l'éditeur de service dans les deux jours ouvrés par téléphone ou par mail afin de trouver avec lui un Numéro Court disponible susceptible de lui convenir. Ce Numéro Court sera alors réservé. A défaut d'avoir pu joindre l'éditeur, l'AFMM lui attribuera aléatoirement et par défaut un N° Court sur le palier, et si possible dans la catégorie de N°, souhaités en premier choix.
- si l'éditeur de services n'a pas spécifié dans sa demande de réservation de choix de Numéros Court, l'AFMM lui affectera n'importe quel Numéro Court de la catégorie Standard, dans le palier tarifaire que l'éditeur de services aura indiqué sur sa demande de réservation.

Nonobstant les dispositions précédentes, au cours d'une Session toute demande de réservation d'un Numéro Court provenant d'un éditeur qui dispose préalablement à sa demande d'un Numéro Court et qui souhaite réserver un ou plusieurs Numéros Courts ayant la même Racine est traitée prioritairement selon les conditions suivantes :

- dans le cas où l'éditeur est le seul à disposer d'une Racine au moment de la demande de réservation, sa demande est prioritaire à toutes celles qui proviennent d'autres éditeurs ;
- dans le cas où plusieurs éditeurs disposent de Numéros Courts ayant la même Racine :
 - lorsqu'un seul de ces éditeurs dépose une demande de réservation pour un ou plusieurs Numéros Courts, sa demande est prioritaire sur toutes celles qui proviennent d'autres éditeurs ;
 - lorsque plusieurs de ces éditeurs déposent une demande de réservation pour la totalité des Numéros Courts restant disponibles : la détermination de l'éditeur à qui la réservation de l'ensemble des Numéros Courts concernés sera attribué est effectuée par tirage au sort parmi ces éditeurs ; les demandes de ces éditeurs sont prioritaires à celles visées ci-dessous
 - lorsque plusieurs de ces éditeurs déposent une demande de réservation pour un des Numéros Courts disponibles, la détermination de l'éditeur à qui la réservation du Numéro Court concerné sera attribuée est effectuée par tirage au sort parmi ces éditeurs.

Si des droits antérieurs, empêchant l'éditeur d'exploiter le N° Court qui lui est réservé pour son service, sont détenus par des tiers, l'éditeur peut demander à l'Association, sur justificatifs et dans les huit jours de la notification de la réservation, de lui attribuer un autre N° Court. Cette procédure n'est toutefois possible que dans le cas où l'éditeur se voit réserver un N° Court qu'il n'a pas expressément spécifié dans sa demande (seul le choix d'un palier est spécifié ou attribution par l'Association d'un N° Court par défaut lorsque les N° Courts spécifiés sont indisponibles).

A réception du dossier papier complet, les frais de réservation seront encaissés par l'Association et le Numéro Court sera gelé chez les Opérateurs.



La réservation ne sera réputée conclue entre l'éditeur de services et l'AFMM qu'après encaissement des frais de réservation et confirmation de la réservation par l'AFMM à l'éditeur de services.

